

Nom du circuit .....  Groupe préconstitué (nom du groupe) .....

Réf. .... Date de départ ..... Date de retour .....

Responsable du dossier

Mme,  M. Nom ..... Prénom .....

**IMPÉRATIF (nom, prénom figurant sur vos documents d'identité utilisés pour le voyage, cela conditionne votre départ)**

Nom d'usage (facultatif) ..... Date de naissance .....

Adresse .....

CP Ville Pays .....

Tél. dom ..... Tél. pro ..... Tél. port. ....

Fax ..... E-mail .....

**Pour les voyages dans l'Union européenne, en Suisse, en Tunisie, vous pouvez utiliser votre carte d'identité. Pour toutes les autres destinations, merci de nous adresser la photocopie lisible des 4 premières pages de votre passeport (valable 6 mois après votre retour).**

**Inscription de deux participants sur le même bulletin**

► Si les deux participants ont souscrit le même contrat d'assurance annulation proposé par Allibert, et ont reçu une facture commune, en cas d'annulation de l'un (pour motif reconnu), l'autre bénéficie des mêmes conditions.

**Nous souhaitons une facture**

commune  séparée

► Le premier participant a la responsabilité de transmettre toutes les informations d'Allibert au second.

► Sauf demande particulière de votre part, vous partagerez la même chambre ou tente.

2<sup>e</sup> PARTICIPANT

Mme,  M. Nom ..... Prénom .....

**IMPÉRATIF (nom, prénom figurant sur vos documents d'identité utilisés pour le voyage, cela conditionne votre départ)**

Nom d'usage (facultatif) ..... Date de naissance .....

Adresse .....

CP Ville Pays .....

Tél. dom ..... Tél. pro ..... Tél. port. ....

Fax ..... E-mail .....

**Changement temporaire d'adresse dans les 15 jours avant votre départ**

Mme, M. Nom ..... chez Mme, M. .... Tél. ....

Adresse ..... CP Ville Pays .....

**Personne à prévenir en cas de nécessité pendant le voyage**

Mme, M. Nom ..... Tél. .... E-mail .....

	Prix unitaire	Nombre de participants	Total
<b>Prix de votre voyage</b>			
<b>Services Plus</b> (se référer à la fiche technique du circuit)			
<b>Partir au plus près de chez soi</b>			
<input type="checkbox"/> sans aérien <input type="checkbox"/> départ de province, ville .....			
<b>Plus de confort</b>			
<input type="checkbox"/> changement d'hébergement (nom de l'hébergement) .....			
<input type="checkbox"/> hébergement en individuel (préciser chambre et/ou tente) .....			
<b>Prolonger son voyage</b>			
<input type="checkbox"/> départ anticipé ou retour différé (indiquer les dates) .....			
<input type="checkbox"/> nuits supplémentaires (indiquer le nombre de nuits et les dates) .....			
<input type="checkbox"/> extension (indiquer le lieu et les dates) .....			
<b>Locations</b>			
<input type="checkbox"/> location de matériel (taille ski/pointure chaussures/autre équipement) .....			
<input type="checkbox"/> location de voiture (type de catégorie) .....			
<b>Autre</b> (préciser).....			
<b>Réduction ou supplément exceptionnel</b> (exemples : réduction inscription précoce, supplément aérien...)			
<b>Frais d'inscription par participant</b> (frais offerts aux membres du Club Caravane et aux participants aux voyages en groupe privatif)	15 €		
<b>Frais d'inscription pour les voyages familles, par dossier</b>			15 €
<b>Total</b>			

Tarifs sous réserve de disponibilité. Le solde inclura les prestations supplémentaires et les variations éventuelles de la surcharge carburant imposées par les compagnies aériennes.

**Informations importantes à valider avant votre départ**

► Pour certains circuits Confort, et si vous voyagez à deux, vous pouvez choisir soit une chambre double avec lits séparés soit une chambre avec lit double.

Merci de nous indiquer votre choix :  chambre double (2 lits séparés)  chambre avec lit double

► Si vous voyagez avec une personne qui n'est pas sur le même dossier, précisez ses nom et prénom. ....

► Pour tous les circuits France et afin que nous organisions votre transfert, indiquer votre moyen de transport  transport en commun  voiture

► Pour tous les circuits neige, préciser si vous avez : raquettes à neige  oui  non, bâtons :  oui  non, kit de sécurité (DVA, pelle, sonde) :  oui  non



# Conditions générales de vente

## 1/ Inscription :

### Modalités d'inscription :

Les présentes conditions générales de vente régissent les offres de forfait touristique proposées par Allibert. Le participant reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de confirmer sa réservation. Toute inscription à une formule de voyage doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription signé par chaque participant ou au moyen du formulaire de réservation complété et validé par le participant sur le site Internet [www.allibert-trekking.com](http://www.allibert-trekking.com) et être accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total du prix du voyage par participant (100 % à moins d'un mois du départ). Pour toute demande d'inscription en ligne, la réception d'un e-mail d'Allibert confirme la prise en compte de la réservation et de l'acompte. Le versement de l'acompte ne vaut pas confirmation de la réservation. L'inscription ne sera confirmée qu'à compter de l'envoi par Allibert d'une confirmation écrite d'inscription. Le dossier sera alors considéré comme définitivement réservé et confirmé.

Conformément à l'art. L.121-21-8 du code de la consommation, dès la validation de l'inscription sur le site internet, le participant ne peut bénéficier d'un délai de rétractation.

Le participant doit impérativement payer le solde du prix du voyage au plus tard 30 jours avant le départ. En cas de paiement par carte bancaire, le solde sera débité automatiquement 30 jours avant la date du départ.

Compte tenu des spécificités des voyages proposés par Allibert, un nombre minimum de participants peut être imposé. Ce nombre est alors précisé dans la fiche technique du voyage. La réservation est conclue sous la condition suspensive que le nombre minimal de participants soit atteint.

Les voyages Liberté, en groupe préconstitué, voyages d'entreprise et expéditions sont l'objet de conditions particulières de vente qui complètent et/ou modifient les présentes conditions générales de vente. Ces conditions particulières de vente seront jointes aux propositions relatives à ces types de voyages. L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms du participant figurant sur son passeport ou sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, les frais de modification ou de rachat du billet d'avion, d'un montant minimum de 100 €, seront facturés par Allibert. Il relève de la responsabilité du participant de vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms figurant sur les documents de voyage (billets, visa, etc.) avec ceux inscrits sur les papiers d'identité. En cas de non conformité, le participant n'aura droit à aucun remboursement en cas de refus d'embarquement.

### Adaptitude physique :

Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé. Allibert ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée au cours du voyage. Allibert se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux précisés à titre indicatif dans la fiche technique et de refuser que le participant poursuive son voyage si cela s'avérerait dangereux tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par Allibert ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre.

### Formalités administratives et sanitaires :

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par Allibert. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination, et de respecter ces formalités au cours du voyage. Ces informations sont exposées dans la fiche technique préalablement à la commande. Elles peuvent évoluer en fonction des changements de la situation administrative du pays. Elles concernent les ressortissants français. Il est recommandé aux ressortissants étrangers de vérifier auprès du consulat ou ambassade des pays visités si ces informations s'appliquent bien à leur situation personnelle. Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du participant. Aucun remboursement du prix du voyage ne sera effectué si le participant se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

### Mineurs :

Un mineur doit obligatoirement être inscrit sur le même dossier qu'un adulte responsable. Les inscriptions de mineurs doivent être signées par celui ou ceux des parents exerçant l'autorité parentale et/ou le tuteur avec la mention "accord du père, de la mère...". Pour le voyage, le mineur doit être en possession de l'ensemble des documents permettant sa sortie du territoire. Si le mineur voyage avec sa carte d'identité vers ou via un pays n'exigeant pas le passeport, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent (livret de famille ou acte de naissance). Le mineur demeure sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale pendant tout le voyage, quelles que soient les activités pratiquées et ce en dépit de la présence d'un guide. La responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée en cas de défaut de surveillance. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact en France devront être communiquées à Allibert avant le départ.

### Sécurité :

Il relève de la responsabilité de chaque participant de prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et des recommandations aux voyageurs faites par le ministère des Affaires étrangères sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) et les respecter. Ces informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

## 2/ Prix et modalités de règlement :

### Prix du voyage :

Tous les prix sont indiqués en euros, taxes comprises. Seules les prestations mentionnées dans la fiche technique du voyage sont comprises dans le prix. Le prix du voyage est indiqué, pour chaque départ, sur le site internet. Il peut varier selon la date de réservation et la période d'exécution du voyage. Le prix indiqué sur le site n'est valable que pour certaines classes de réservation des compagnies aériennes qui desservent la destination. Il est donc susceptible d'être modifié en cas d'indisponibilité de places dans ces classes au moment de la réservation.

Le prix total facturé comprend les prestations supplémentaires sollicitées par le participant et les ajustements tarifaires du transport aérien. Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels, est communiqué au participant pour accord puis mentionné sur la facture.

Allibert facturera pour chaque réservation de voyage des frais d'inscription de 15 € par participant.

### Modalités de révision du prix :

Conformément aux dispositions des articles L211-12 et R 211-8 du Code de Tourisme, le prix pourra être révisé jusqu'à 30 jours avant la date de départ sans possibilité d'annulation, afin de tenir compte notamment des variations :

- du coût des transports lié notamment au coût des carburants ;
- des redevances et taxes afférentes aux prestations retenues comme les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports dont les montants varient selon les destinations et sont susceptibles de modifications par les autorités locales ;
- des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré : La variation du coût des devises s'appliquera uniquement au montant des devises qui entre dans le calcul du prix du voyage.

Toute variation des données économiques ci-dessus supérieure à 25 € sera intégralement répercutée dans le prix du voyage. Pour les clients déjà inscrits, cette révision sera notifiée au plus tard 30 jours avant le départ.

### Promotions :

Les remises ou autres réductions de prix proposées par Allibert ne sont pas cumulables entre elles. Allibert appliquera la remise la plus avantageuse pour le participant à la date de son inscription. Pour les voyages familles, en cas d'achat du voyage sans les vols, la réduction entant ne s'appliquera pas.

### Modalités de règlement :

Le solde incluant les frais d'inscription, les prestations supplémentaires, les éventuels suppléments aériens, l'assurance et l'assistance, est payable un mois avant le départ. A défaut de règlement du solde un mois avant le départ, Allibert pourra annuler la réservation sans indemnité et appliquera les frais d'annulation mentionnés à l'article 4. En cas d'inscription moins d'un mois avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler lors de l'inscription.

### 3/ Assurances annulation et assistance\* :

Il est indispensable de posséder une garantie multirisque : frais d'annulation, secours et rapatriement en cours de voyage, avance frais médicaux, vol de bagages, etc.

Allibert propose à chaque participant de souscrire soit une assistance, soit un contrat groupé assistance + assurance annulation (en deux options, assurance Premium ou assurance Premium carte bancaire).

Si le client choisit de souscrire l'une de ces formules, la convention détaillant l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration du sinistre, disponible sur le site Internet, lui sera envoyée lors de la finalisation de l'inscription. Le guide-accompagnateur Allibert en aura connaissance, mais seul le participant est responsable du respect des procédures de déclaration de tout sinistre. Le participant doit donc conserver cette convention avec lui pendant le voyage.

### Assistance :

Contrat garantissant notamment : frais réels pour rapatriement médical, remboursement des frais médicaux à l'étranger, frais de "recherche-secours" jusqu'à 15 000 €, interruption de séjour et assurance des bagages. Cette garantie est facturée 1,7 % du prix total du voyage.

### Assistance et assurance annulation :

- Contrat Premium incluant les garanties ci-dessus + les garanties d'annulation suivantes : annulation pour raisons médicales ou accidentelles du participant et de ses proches, et pour toute cause imprévisible au jour de la souscription, indépendante de la volonté du participant et justifiée. Cette garantie est facturée 3,6 % du prix total du voyage.

- Contrat Premium carte bancaire. Pour les clients qui paient l'intégralité du prix de leur voyage avec leur carte bancaire Mastercard type Gold, Platinum ou World Elite, et Visa Premier ou Infinite, d'une banque française, il permet de bénéficier des garanties du contrat Premium ci-dessus. Cette assurance est facturée 2,8 % du prix total du voyage.

Les contrats Premium et Premium carte bancaire prennent effet à la souscription. A cette date, le montant de la prime d'assurance n'est plus remboursable.

\* Ce descriptif n'est pas contractuel, et il convient de consulter les conditions générales de ces contrats (disponibles sur le site Internet).

Le remboursement éventuel des frais d'annulation par l'assurance

est calculé par rapport à la date de première manifestation de l'événement entraînant la garantie. L'annulation doit donc être effectuée au plus tôt et dès la première manifestation. Si le participant utilise ses contrats personnels, il devra, dès le premier jour, indiquer par écrit à son guide-accompagnateur le nom de la compagnie, le numéro de contrat et le contact téléphonique.

## 4/ Modifications demandées par le client :

### Annulation de la part du participant :

Quel que soit le motif, il doit prévenir Allibert immédiatement et confirmer l'annulation par écrit. Allibert rembourse l'intégralité du prix du voyage sous déduction des frais d'annulation (par personne) ci-après sauf conditions d'annulation spécifiques à certains voyages (voir fiche technique) :

- A plus de 60 jours du départ : Voyages réf. F1., R2., M3., A4. et A5. : 5 % du prix du voyage avec un minimum de 50 € par personne.

Voyages réf. T6., V0., T7. et X8. : 5 % du prix du voyage avec un minimum de 100 € par personne.

- De 60 à 31 jours du départ : Voyages réf. F1., R2., M3., P4. et A5. : 15 % du prix du voyage avec un minimum de 100 € par personne.

Voyages réf. T6., V0., T7. et X8. : 15 % du prix du voyage avec un minimum de 200 € par personne.

- De 30 à 21 jours : 35 % du prix du voyage.

- De 20 à 14 jours : 50 % du prix du voyage.

- De 13 à 7 jours : 75 % du prix du voyage.

- A moins de 7 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

- Outre les frais d'annulation mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou faisant l'objet d'engagements fermes et non remboursables, ainsi que pour tout voyage sur vol affrété ou low cost, il sera facturé des frais d'annulation complémentaires correspondant aux frais d'annulation du billet.

Si le contrat d'assurance annulation a été souscrit, il s'appliquera pour les motifs prévus au contrat, après étude des justificatifs par l'assureur. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition. Des conditions d'annulation particulières s'appliquent aux voyages avec croisière, elles sont décrites dans les fiches techniques de ces voyages. Pour les vols secs, les conditions d'annulation appliquées sont celles de la compagnie aérienne.

- Les frais de délivrance des visas et autres documents de passage en douane, les taxes aériennes non remboursées par l'assurance, les frais d'inscription, ainsi que les frais d'assurance, ne peuvent en aucun cas être remboursés.

### Changement ou modification du voyage

#### à la demande du participant :

Plus de 30 jours avant le départ, pour changer de voyage ou pour modifier les dates ou les prestations supplémentaires d'un voyage, le participant devra s'acquitter des frais afférents par participant avec un montant minimum de 50 € par dossier. Si la modification demandée entraîne l'annulation du billet d'avion, les frais retenus par la compagnie seront facturés au client. Toute modification sera soumise à l'accord préalable d'Allibert et se fera sous réserve de disponibilité. A moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l'application des conditions d'annulation ci-dessus.

### Modification pendant le voyage

#### à la demande du participant :

Toute modification de programme faite à la demande du participant (prolongation, retour différé, modification d'hôtel...) ne peut être mise en œuvre qu'après accord du guide et se fera sous réserve des disponibilités et du paiement des frais afférents par le participant.

### Interruption de voyage :

Tout voyage interrompu par décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau, ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par Allibert des prestations non utilisées. Les frais supplémentaires engagés de ce fait par le participant ne seront pas remboursés.

### Cession de contrat :

En cas de cession du contrat, le client est tenu d'en informer Allibert au plus tard 7 jours avant le départ par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette cession est possible sous réserve de disponibilité du transport aérien et du niveau adéquat du dossier. Elle pourra entraîner des coûts supplémentaires (notamment en cas de modification de billet d'avion), qui seront facturés au cessionnaire désigné. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels.

### 5/ Modalités particulières :

#### Nombre de participants insuffisant :

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant la date de départ initialement prévue. Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets province-Paris, hôtel, matériel nécessaire au voyage).

#### Annulation ou modification de prestations en raison d'un cas de force majeure :

Allibert peut être amenée à modifier le programme d'un voyage et/ou annuler le voyage en raison de circonstances présentant les caractères de la force majeure, et notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des participants ou en raison de

l'injonction d'une autorité administrative.

Dans un pareil cas, Allibert se réserve notamment le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du participant ne peut être assurée, et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## 6/ Responsabilité :

### Responsabilité civile :

Conformément à la réglementation qui régit notre profession, Allibert est assuré en responsabilité civile professionnelle à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes. Cependant, la responsabilité d'Allibert ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

### Responsabilité et risques encourus :

Conformément aux dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme, la responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations fournies au contrat, soit à un cas de force majeure.

La responsabilité d'Allibert ne saurait notamment être engagée en cas de :

- non-présentation des documents administratifs et sanitaires en règle ;
- perte par le participant ou vol de billets d'avion ;
- guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, encombrement de l'espace aérien, retard, notamment pour des raisons de sécurité, panne, perte, vol, retard ou détérioration de bagages, injonctions d'une autorité administrative, etc. ;

- tout incident survenu pendant les temps-libres octroyés au participant et non prévus dans le descriptif, ni des pré-acheminements ou post-acheminements pris à l'initiative du participant.

De plus, Allibert organise des voyages sportifs, en terrain naturel dit d'aventure, parfois éloignés des infrastructures locales et dans des régions difficiles d'accès.

### Vu le caractère particulier de nos voyages :

Chaque participant doit se conformer aux conseils donnés dans les fiches techniques et par le guide-accompagnateur, ou dans le carnet de route. Chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à Allibert. De même, Allibert ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs participant(s), Allibert se réservant le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs participant(s) dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant. La responsabilité des transporteurs aériens est limitée en cas de dommage, de plainte ou de réclamation de toute nature (retard, annulation, perte bagage...) conformément aux dispositions des conventions internationales (convention de Varsovie de 1929, convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (règlement CE 261/2004 du 11 février 2004). La responsabilité d'Allibert ne peut être supérieure à celle du transporteur aérien telle qu'elle résulte des règles ci-dessus.

Allibert ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi par le participant ainsi que les conséquences de ce retard ne peut entraîner aucune indemnisation à la charge d'Allibert. Ainsi, les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, notamment du fait de la modification des dates de vol initialement prévues ou de retard à une escale aérienne, etc. Les éventuels frais additionnels (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du participant.

## 7/ Transports et bagages :

### Transport aérien :

Une liste de transporteurs susceptibles d'assurer votre vol est indiquée dans la fiche technique du voyage. Le nom de la compagnie définitivement retenue vous sera communiqué au plus tard lors de votre convocation. Pour tous les vols au départ d'Europe, nous sélectionnons uniquement des compagnies agréées par la Direction générale de l'Aviation civile.

Si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes ou tout autre transporteur, la première et/ou la dernière nuit se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement, ni indemnité, ni annulation ne pourrait avoir lieu.

En cas d'annulation du voyage par le participant, les frais non remboursés par le transporteur aérien ne pourront en aucun cas être remboursés au participant.

Le transporteur aérien peut assurer le transport par tout moyen (bus, train...) dans l'hypothèse où il vol prévu venait à être annulé ou retardé. La responsabilité d'Allibert ne peut être recherchée en cas de difficultés d'acheminement. Des changements d'aéroport ou de terminal peuvent également survenir. Nous vous invitons à ne pas prendre de billets non remboursables ou non modifiables pour votre préacheminement et à éviter les rendez-vous importants le jour précédent ou suivant votre voyage.

Enfin, les passagers disposent de droits et de garanties en matière d'indemnisation et d'assistance en cas d'annulation, de sur-réservation ou de retard important. Pour plus d'informations, voir le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### Bagages :

La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès

# Conditions générales de vente

de ce transporteur que vous devez déclarer le sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

Au cours du voyage, les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires (dos de mule ou de chameau, toits de 4x4) et doivent être adaptés à ces conditions. Allibert ne versera aucune indemnisation en cas de détérioration. Chaque participant est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité les objets fragiles et précieux (lunettes, appareils électroniques, documents, etc.) Chaque participant doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts.

## 8/ CNIL :

Les informations collectées vous concernant sont destinées à l'usage d'Allibert et pourront être communiquées à tout prestataire, éventuellement hors de l'Union européenne, pour l'exécution de la prestation suscrite.

Le site [www.allibert-trekking.com](http://www.allibert-trekking.com) est déclaré à la CNIL sous le n° 825 530

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, pour toute information vous concernant en vous adressant à : Allibert, rue de Longifan, 38530 Chapareillan. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Allibert envoie à ses clients et aux personnes qui le souhaitent des e-mails afin de les informer de l'actualité de l'entreprise. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée en 2004, vous pouvez vous inscrire, supprimer ou rectifier votre inscription lorsque vous le souhaitez grâce au lien de désabonnement qui se trouve sur la page de la newsletter ou en vous rendant sur la page [www.allibert-trekking.com/626-htm](http://www.allibert-trekking.com/626-htm).

## 9/ Réclamation :

Toute réclamation relative au voyage devra être adressée par le client à Allibert – service qualité, rue de Longifan, 38530 Chapareillan – par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1 mois après la date de retour, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Après avoir saisi le service qualité et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## Contestation :

Sous réserve de la qualité du demandeur, toute contestation est du ressort exclusif du Tribunal de commerce de Grenoble.

## Conditions particulières de vente des voyages Libéré

Les présentes conditions particulières de vente viennent compléter les conditions générales de vente. En cas de contradiction, les présentes conditions particulières de vente prévaudront.

### a) Nombre de participants :

Compte tenu de la spécificité du voyage suscrite, un minimum de deux personnes adultes peut être requis. Dans ce cas, aucune inscription individuelle ne sera acceptée par Allibert, et pour un groupe de deux participants, l'inscription se fait obligatoirement sur le même dossier et avec la possibilité de souscrire une assurance annulation commune. L'annulation par l'un des participants impliquera nécessairement l'annulation du dossier. Les frais d'annulation prévus aux conditions générales de vente et leur éventuelle prise en charge par l'assurance annulation sont alors applicables aux deux participants.

### b) Prix :

Ce que le prix comprend et ne comprend pas est indiqué dans la fiche technique de chaque voyage.  
– Le prix indiqué correspond à un circuit standard, réservé au plus tard 15 jours avant le départ.  
Pour toute inscription à moins de 15 jours du départ, des frais de traitement prioritaire par dossier seront appliqués. Le montant de ces frais est indiqué sur le bulletin d'inscription.

### c) Documents fournis par Allibert :

Après règlement du solde du voyage, Allibert adressera aux participants, sur la base d'un dossier pour 4 participants, les documents suivants :  
– le guide de voyage comprenant un descriptif des étapes de chaque jour avec les repères et les indications de balisage si elles existent ;  
– les numéros de téléphone des contacts utiles sur place ;  
– les bons de réservation pour les transferts, les hébergements et le transport des bagages ;  
– la carte correspondante, ou le fond de carte numérisé.  
Avertissement : le guide de voyage a été établi selon les derniers éléments connus à la date de sa rédaction. Néanmoins, des impondérables et événements indépendants de notre volonté sont toujours possibles et peuvent entraîner une modification sur place.  
En cas d'annulation du voyage du fait d'un ou plusieurs participants, tout remboursement conformément aux conditions générales de vente est subordonné à la restitution préalable de l'ensemble des documents fournis.

### Si le vol a été choisi avec Allibert :

– pour un vol régulier, à réception des horaires, nous vous four-

nissons le billet d'avion et le dossier de voyage ;  
– dans le cas particulier des vols affrétés, une convocation aérienne vous sera envoyée dans la semaine qui précède le départ ;  
– pour tout billet d'avions émis avec votre accord, des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet sont dus en cas d'annulation, quelle que soit la date.

### d) Assurances :

Chaque participant déclare avoir été pleinement informé par Allibert de l'importance fondamentale de ces couvertures et de la nécessité absolue d'en être muni avant le départ. En conséquence, la responsabilité d'Allibert ne saurait être recherchée si un ou plusieurs participant(s) n'a/nt pas souscrit d'assurance annulation et/ou d'assistance ou a/nt souscrit une convention d'assurance insuffisante.

### e) Responsabilité :

Le circuit s'effectue sans accompagnateur et, à ce titre, sous l'entière responsabilité de chaque participant.  
Chaque participant devra notamment :  
– être capable de se repérer sur une carte avec du matériel d'orientation (boussole, GPS) ;  
– se repérer à l'aide des balises éventuelles, des indications du dossier de voyage, et des cartes mises à sa disposition ;  
– choisir un horaire de départ adapté à la durée des étapes et au rythme de marche de chaque participant, laissant un large créneau de sécurité ;  
– se renseigner quotidiennement sur les conditions météorologiques, ainsi que sur les conditions de sécurité ;  
– se présenter aux dates prévues dans les lieux d'hébergement indiqués au programme ;  
– emporter l'équipement nécessaire à la réalisation du programme (l'équipement décrit par Allibert constitue un minimum conseillé et ne saurait engager sa responsabilité) ;  
– être en possession des polices d'assurance et d'assistance souscrites, ainsi que des autorisations de séjour nécessaires (visa, passeport...);  
– connaître les premiers gestes de secours d'urgence.  
En cas d'obstacle au déroulement du programme initial, prendre contact avec le correspondant d'Allibert, dont les coordonnées figurent dans le dossier de voyage. Il est conseillé aux participants de posséder un téléphone portable utilisable depuis le pays concerné.  
Toute modification du programme à l'initiative d'un ou plusieurs participant(s) est réalisée sous sa/leur propre responsabilité et à ses/leurs frais.

Ainsi, le circuit s'effectuant sans accompagnateur, la responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée, notamment :  
– en cas d'inobservation de l'une des recommandations précitées par un ou plusieurs participant(s) ;  
– en cas d'erreur d'itinéraire, de faute, d'imprudence personnelle ou d'horaire inadéquat ou de mauvaise réaction en cas d'incident ;  
– en cas d'incident ou d'accident survenu au cours du voyage.

## Modifications des conditions générales de vente :

Allibert se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales de vente à tout moment sans préavis. La version en vigueur est affichée sur le site. La version des conditions générales applicable à la réservation du voyage par l'intermédiaire du site est celle en vigueur au jour de la réservation.

## Photos et illustrations :

Les photos et les illustrations figurant sur le site et sur la fiche technique ne sont pas contractuelles.



38530 Chapareillan  
N° d'immatriculation IM 038100054  
SAS ALLIBERT guides de haute montagne  
au capital de 618 000 €  
RCS/SIREN Grenoble B 340 110 311  
Garant : ATRIADUS Credit Insurance N.V.,  
44, avenue Georges-Pompidou,  
92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
RCP : ALLIANZ IARD, 87, rue de Richelieu, 75002 PARIS  
Code APE 7911 Z Agrément Jeunesse  
et Sports : 03895ET0009 - IATA : 202 84 725

## En application de l'article R211-12 du Code du Tourisme, reproduction des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme :

**Article R211-3 :** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.  
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.  
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

**Article R211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :  
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;  
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;  
3° Les prestations de restauration proposées ;  
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;  
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;  
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;  
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;  
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;  
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8 ;  
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;  
11° Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;  
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'incident ou de maladie ;  
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18.

**Article R211-5 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.  
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;  
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;  
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;  
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;  
5° Les prestations de restauration proposées ;  
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;  
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;  
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;  
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;  
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;  
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;  
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, l'information qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;  
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal

de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ;  
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;  
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;  
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;  
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;  
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;  
19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :  
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;  
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;  
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R211-4 ;  
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R211-7 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-9 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :  
– soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;  
– soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué est ce dernier exerce le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable avant ou après l'objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :  
– soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;  
– soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4.